



Journée Rencontre

Le 15 Septembre 2008

Articulations Pays / SCoT

Articulations Pays – SCoT

ARTICULATIONS PAYS – SCoT	1
Ouverture	3
Emile BLESSIG	3
SCoT/Pays : quelles articulations ?	5
Anne CHOBERT	5
Questions	8
Expériences territoriales : le Pays des Hautes Falaises	12
Céline MARECHAL	12
Questions	14
Le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel	17
Sylvie NOQUET	17
Questions	20
Le Pays de Fougères	23
Jean MALAPERT	23
SCOT/PAYS : RIVALITE, COMPLEMENTARITE OU CONFORMITE ?	26
Questions	30
Index	Erreur ! Signet non défini.



Journée rencontre Articulations Pays – SCoT

Un tour de table permet à chacun des participants de se présenter.

Ouverture

Emile BLESSIG

Député du Bas-Rhin, Président du Pays de Saverne Plaine et Plateau, Président de l'APFP

Bonjour, j'ai le plaisir de vous accueillir, bienvenue à tous. En qualité de Président du Conseil d'orientation de l'APFP, Président du Pays de Saverne Plaine et Plateau, Président du SCoT, dont le territoire ne recouvre que partiellement celui du Pays, et je suis particulièrement intéressé par le sujet de votre journée.

Le tour de table que nous venons d'effectuer est intéressant, car il pose d'emblée la question de la pertinence des territoires : certains d'entre vous ont la chance de représenter un SCoT recouvrant le territoire d'un Pays, tandis que d'autres qui n'ont pas cette chance ont eu plus de difficultés à se définir. En réalité, il semble que seuls 14 % des SCoT et des Pays partagent sur un territoire commun. Cette **Journée Rencontre** devrait, me semble-t-il, permettre de faire le point sur les objectifs respectifs des Pays et des SCoT, afin de préciser le rôle de chacun et d'optimiser leurs démarches respectives.

Selon moi, le Pays se caractérise par la possibilité de rassembler et coordonner des intercommunalités et d'y associer des acteurs socio économiques dans le but de construire un projet de développement. Le SCoT est, quant à lui, un outil de planification spatiale indispensable. Sa démarche de consultation des acteurs socioculturels et de réalisation d'enquêtes publiques permet aussi d'associer les acteurs de la vie civile.

Les objectifs du développement durable nous imposent aujourd'hui de mettre au point une procédure d'utilisation raisonnée de l'espace. Un outil de programmation a été créé pour optimiser l'organisation spatiale. La loi SRU a modifié le rayon à partir duquel un SCoT est désormais obligatoire : en relevant le seuil de 15 à 50 kilomètres, elle a permis à un grand nombre de territoires ruraux d'échapper à la contrainte de cet outil de programmation.

Les deux dispositifs sont régis par deux lois distinctes : les Pays sont issus de la Loi pasqua de 1995, Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), tandis que les SCoT sont le fruit de la loi SRU de 2000, modifié par la loi LUH (de 2003). Malgré leurs similitudes, les deux objectifs sont fondamentalement différents. Le Pays est une structure souple qui doit, à mon sens, rester modeste et apporter une collaboration territoriale autour d'un projet de développement inscrit dans une Charte. Il est obligatoire de structurer la concertation avec les milieux socio structurels par la création d'un Conseil de développement. Le SCoT est, quant à lui, un outil de programmation et de planification spatial. Cependant, il n'est pas possible de le mettre en œuvre en faisant l'impasse sur le projet initial. Le débat est alors de savoir si les modalités de concertation issues de la loi SRU sont suffisantes pour effectuer une programmation optimale.

Le développement durable nous impose aujourd'hui de construire des stratégies à moyen et à long terme. Or la réflexion stratégique est, dans une certaine mesure, antinomique avec le processus démocratique et les évaluations citoyennes que représentent les élections. Nous réagissons plus souvent par réaction que par anticipation stratégique. Comment alors organiser la réflexion stratégique sur un territoire tout en garantissant une programmation concertée pour utiliser l'espace de manière optimale ? Les projets du développement durable dépassent d'ailleurs largement la seule question de l'espace et englobent la gestion des énergies, les transports, etc. Il ne s'agit pas de savoir qui, du SCoT ou du Pays, est le plus efficace, mais plutôt de dessiner une organisation optimale des territoires, tout en réfléchissant à un projet de développement plus large.

En septembre 2007, l'APFP, l'UNADEL et Leader France ont contribué à la réflexion du Grenelle de l'Environnement. Leurs propositions visaient à donner aux Chartes des Pays une réelle capacité à orienter la réflexion stratégique. La circulaire du 27 mai 2008 adressée aux préfets de région et de département a, pour sa part, mis l'accent sur "le développement de la compétitivité et la préservation de la cohésion territoriale" et souhaité porter "une attention particulière aux enjeux en matière d'empreinte écologique". Le Ministère ajoutait qu'une « approche intégrée et réellement volontariste à l'échelle des bassins de vie cohérents » devait « être privilégiée ». La priorité ministérielle est donc accordée aux SCoT. Néanmoins, l'aménagement de l'espace est devenu un axe essentiel des cinq années à venir, puisque tous les territoires doivent avoir mis en place, dans l'intervalle, « une gestion intégrée et économe de l'espace ». Les préfets devaient rendre, à la fin du mois de juillet, un premier diagnostic des SCoT en vigueur. La circulaire ministérielle insiste sur deux objectifs : la gestion intégrée et économe de l'espace d'une part et la constitution de bassins de vie cohérents de l'autre. De ce fait, il me paraît difficile de diluer les Pays dans les SCoT ou *vice versa*. Les deux objectifs n'ont pas nécessairement besoin d'être mis en œuvre dans des structures distinctes. Quelles qu'en soient les modalités, nous devons veiller à scinder correctement l'anticipation stratégique et l'organisation opérationnelle de l'utilisation de l'espace. Lors des Etats Généraux des Pays organisés les 27 et 28 octobre prochains, un atelier sera consacré à ce thème majeur, en interrogeant la plus-value des Pays et leur avenir. En effet, les Pays qui résisteront seront ceux qui seront capables de démontrer leur efficacité et s'imposeront.

SCoT/Pays : quelles articulations ?

Anne CHOBERT
Chargée de mission, ETD

1. Etat des lieux des périmètres et compétences des Pays et des SCoT

Quel est le niveau d'articulation actuel entre les périmètres et les démarches de Pays et de SCoT ?

Avant tout, il est nécessaire de rappeler que les deux dispositifs possèdent, dans la définition de leurs périmètres, une référence commune à la notion de « bassin de vie ». Pour les Pays, cette notion est explicitement mentionnée dans la loi de 1999. Régis par le Code de l'urbanisme, les SCoT doivent favoriser le « respect des déplacements domicile-travail », « l'accès aux équipements sociaux, culturels ou de services » et les « zones de chalandise ». Ces éléments caractérisent précisément un « bassin de vie ».

Pourtant, au 1^{er} janvier 2008, seuls 230 des 371 Pays constitués en France – soit 62 % du total – sont concernés par au moins un SCoT. Certaines régions regroupant de nombreux Pays, telles que la région Bourgogne, la région Centre ou celles du sud-ouest, sont encore peu couvertes par des SCoT. Les trois quarts des 230 Pays ne recouvrent qu'un seul SCoT, mais un quart d'entre eux recouvrent de deux à cinq SCoT. Les chevauchements sont de nature assez variée : la situation la plus fréquente, qui représente 20 % des cas, est celle où un Pays englobe un SCoT en totalité. Par ailleurs, 54 Pays – soit 15 % – disposent d'un périmètre identique au SCoT. L'existence d'un même périmètre ne signifie pas nécessairement que la maîtrise d'ouvrage porteuse du Pays ou du SCoT est unique : deux structures porteuses peuvent coexister sur un même périmètre. Dans ce cas, elles mutualisent généralement leurs moyens d'ingénierie.

Parmi les 54 structures de Pays dont le périmètre est identique à celui d'un SCoT, 37 ont la compétence SCoT. Parmi ces dernières, une grande majorité est construite autour d'un syndicat mixte, tandis que deux communautés de communes possèdent la double compétence Pays et SCoT. Une douzaine de Pays entame actuellement le processus d'élaboration de son SCoT, la moitié est en cours d'élaboration de son SCoT ou de révision de son schéma directeur. Enfin, quatre Pays ont approuvé un SCoT et trois autres disposent d'un schéma directeur approuvé « valant SCoT », c'est-à-dire approuvé après l'entrée en vigueur de la loi SRU.

2. Conditions de l'articulation entre les Pays et les SCoT

Dans quelle mesure peut-on articuler et mener conjointement une démarche Pays et un SCoT ?

Alors que le Pays peut être porté par une structure relativement souple (association, GIP, EPCI, fédération d'EPCI, syndicat mixte), le portage d'un SCoT fait l'objet d'une procédure très réglementée par le Code de l'urbanisme. Selon l'article L122-4, le SCoT doit être élaboré par un EPCI ou un syndicat constitué exclusivement de communes et/ou d'EPCI, c'est-à-dire un syndicat mixte dit « fermé ». Ainsi, seuls les Pays construits sur un EPCI ou un syndicat mixte fermé sont éligibles à la compétence SCoT. Cependant, depuis le mois d'août 2008, la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) a élargi cette possibilité à certains syndicats mixtes « ouverts ». Depuis 2006, cette possibilité existait déjà pour les syndicats mixtes de gestion de PNR. Une loi indiquait en effet que si plus de 50 % des communes du périmètre du SCoT appartenaient à un syndicat mixte de PNR, ce dernier pouvait obtenir la compétence SCoT et l'élaborer, sous réserve que les autres communes comprises dans le périmètre du SCoT adhèrent au syndicat mixte pour cette compétence. Cette disposition permettait de rationaliser la carte intercommunale et d'éviter la superposition d'échelles. L'article L122-4-1 du Code de l'urbanisme élargit cette possibilité à l'ensemble des syndicats mixtes, mais ne précise pas si ces derniers doivent être ouverts ou fermés. Il indique que seules les communes et les EPCI adhérents au syndicat mixte SCoT peuvent participer aux votes, ce qui exclut par exemple les représentants du Conseil général. Cependant, cet article ne précise pas si la possibilité de faire porter un SCoT par un syndicat mixte ouvert ne s'applique qu'au moment de la définition de nouveaux périmètres de SCoT ou si elle est valable lorsque deux structures sont déjà superposées à plus de 50 %. Dans ce deuxième cas, le syndicat mixte de SCoT pourrait par exemple transférer sa compétence au syndicat mixte ouvert de Pays, qui élaborerait le SCoT pour lui. Cette question s'adresse au représentant du gouvernement présent parmi nous.

Par ailleurs, l'article L122-1 du Code de l'urbanisme prévoit une articulation juridique entre les deux entités, en cas d'élaboration d'un nouveau SCoT : si le périmètre de ce dernier rencontre un périmètre de Pays dont la Charte a déjà été élaborée, le PADD du SCoT doit tenir compte les orientations de la Charte de Pays.

3. Enjeux d'une articulation renforcée entre les Pays et les SCoT

Quels éléments différencient les deux démarches, quels éléments les rapprochent et quels sont les enjeux de leur articulation ?

Certains éléments éloignent les deux démarches. Les coopérations entre les Pays et les SCoT ne sont pas fondées sur les mêmes motivations. A travers la Charte et le contrat de Pays, les élus construisent un projet commun avec des financements à la clef. Le contrat de Pays peut être perçu comme une opportunité de développement. A l'inverse, dans un SCoT, les élus s'accordent sur un projet de territoire en fixant des règles communes qui peuvent être perçues comme des contraintes fortes (maîtrise de l'étalement urbain, articulation urbanisation / transports, préservation des espaces naturels, protection et restauration des continuités écologiques etc.) et entraîner le sentiment d'une perte de capacité à agir. Par ailleurs, la démarche SCoT est très formelle, tandis que celle des Pays est plus souple. La législation n'a pas favorisé le rapprochement des deux démarches, lorsqu'elle imposait qu'un SCoT ne soit élaboré qu'à partir d'un EPCI ou d'un syndicat mixte fermé. Ainsi, un Pays structuré sous forme d'un syndicat mixte ouvert et

souhaitant élaborer un SCoT pouvait se voir confronté, avant août 2008, à l'obligation de demander au représentant du Conseil général ou d'une chambre consulaire (CCI) de « sortir » du syndicat. Ceci créait une situation délicate. En outre, les deux démarches ont longtemps été présentées comme « l'outil » de développement local, avec une tendance à les opposer. Les Pays ont perçu le risque de ne pas être représentés.

En dépit de ces différences, il existe plusieurs points communs entre Pays et SCoT. Il s'agit de deux démarches de projets ayant vocation à organiser l'aménagement du territoire. Le SCoT est centré sur la gestion, l'articulation et l'évolution des espaces (polarité, centralité, accessibilité, freins à l'étalement...), tandis que le Pays s'intéresse à l'organisation et à l'équilibre du territoire (services, équipements). Les deux démarches s'inscrivent dans le cadre du développement durable. En effet, la Charte des Pays correspondait, à l'origine, à la mise en œuvre d'un Agenda 21, tandis que le PADD devrait permettre aux SCoT de répondre aux défis du développement durable.

Je crois, pour ma part, que de nombreux éléments sont favorables à un rapprochement entre Pays et SCoT.

Avant tout, le Pays offre un lieu de gouvernance territoriale permettant aux élus de se mettre d'accord sur un projet. Ainsi, les élus définissant un SCoT après avoir déjà réfléchi au sein d'un Pays ont une plus grande faculté à situer leur territoire dans un contexte plus large. Ils ont, par exemple, conscience des enjeux existants entre centre et périphérie, littoral et arrière pays, espaces répulsifs et espaces attractifs, etc.

Par ailleurs, la convergence entre les deux dispositifs permet de mutualiser l'ingénierie. Ainsi, plus des trois quarts des SCoT sont élaborés en externe par un prestataire (agence d'urbanisme ou bureau d'étude). La capacité du Pays à conduire et coordonner des études est alors un préalable intéressant. Cependant les agents de développement des Pays sont confrontés à des limites techniques, du fait de leur profil généraliste parfois insuffisant pour mener à bien des études SCoT. Il n'en demeure pas moins que des Pays n'ayant pu mettre en place une structure commune pour porter les deux démarches ont choisi de mutualiser leur ingénierie. Enfin, le fait qu'un Pays élabore un SCoT garantit le suivi de sa mise en œuvre et l'ingénierie nécessaire pour favoriser la prise en compte des prescriptions et des orientations du schéma.

En outre, la convergence entre Pays et SCoT permet une plus grande concertation avec la société civile. En effet, si le SCoT fait l'objet d'une concertation avec les partenaires institutionnels, il associe peu la société civile. Le Pays, qui s'appuie sur des représentants (conseil de développement), peut être une solution adaptée pour impliquer cette dernière.

De plus, l'adéquation entre le projet de Pays et le SCoT permet d'articuler les dynamiques territoriales. Les Chartes de Pays étant peu spatialisées, le SCoT peut offrir un cadre au projet de développement du Pays sur des thématiques souvent peu traitées (habitat, urbanisme commercial). Ainsi, plusieurs Pays ont choisi de coordonner l'élaboration des diagnostics de Pays et de SCoT, avec une attention plus particulière portée aux questions environnementales dans le SCoT. Certains ont également choisi de s'appuyer sur la Charte pour élaborer le projet de PADD.

Enfin, une meilleure articulation permettrait de coordonner des actions en faveur d'un développement équilibré du territoire. Le SCoT définit des orientations en matière d'implantation des commerces et des zones d'activités. Depuis la LME d'août 2008, le président de la structure porteuse du SCoT est également membre de la Commission départementale d'aménagement commercial (ancienne Commission départementale d'équipement commercial), qui donne un avis sur les projets d'implantation de supermarchés ou d'hypermarchés. De leur côté, de nombreux Pays gèrent des fonds FISAC ou soutiennent le petit commerce et l'artisanat. La réunion des deux structures permet de mener une action globale sur les implantations commerciales du territoire. En matière de services, la convergence est également intéressante. De nombreux Pays ont développé des stratégies en matière d'offre locale de services, à travers des relais de services publics ou la mise en place de transports à la demande, etc. Or le SCoT permet de rapprocher transport, services et urbanisation.

En définitive, les deux outils m'apparaissent comme étant largement complémentaires.

Questions

Pierre MIQUEL

Je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui à la question relative à l'application de la loi de Modernisation de l'Economie concernant la possibilité d'élaborer un SCoT par un syndicat mixte ouvert déjà constitué. Néanmoins, je vérifierai ce point et vous apporterai une réponse dans les plus brefs délais. Dans l'immédiat, il me semble qu'un SCoT ne peut être élaboré que par des syndicats mixtes fermés. Dans la loi urbanisme et habitat de juillet 2003, le législateur a « exclu » le conseil général, car ce dernier est déjà, au même titre que le conseil régional ou l'Etat, un des acteurs associés de droit à la procédure. Cependant, il ne s'agit pas de dire que le Conseil général doit être « sorti » du syndicat élaborant le SCOT. Si un syndicat ouvert de pays veut également gérer l'élaboration du SCOT, les représentants du Département peuvent bien entendu assister aux discussions autour du SCoT, mais ils ne participeront tout simplement pas au vote des décisions concernant le SCOT.

Vanina CHAUVET

Vous avez évoqué la possibilité qu'un Pays obtienne une compétence SCoT : la situation inverse est-elle envisageable ? Si tel est le cas, avez-vous des exemples à nous donner ?

Anne CHOBERT

La prise de compétence Pays par un SCoT est peu courante, mais il me semble que cette situation s'est déjà produite.

Sylvie NOQUET

Les élus du territoire du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel souhaitent qu'un seul et unique syndicat mixte sur leur territoire porte à la fois la démarche SCoT et la démarche Pays. Une étude juridique a été réalisée. Les consultations de l'Assemblée générale, du Sénat et de la préfecture nous ont conduit à conclure à l'impossibilité de faire porter les deux démarches par une seule et même structure. La modification introduite par la loi parle d'un Pays portant une démarche SCoT. La situation du territoire de la Baie du Mont-Saint-Michel est originale : un syndicat mixte porte une démarche SCoT ; une structure associative porte une démarche Pays ; le Pays se transforme en syndicat mixte. Au total, deux syndicats mixtes, dont l'un est « fermé » et le second « ouvert » coexistent, alors que les élus auraient préféré éviter la multiplication des structures. Le département de la Manche souhaite participer à la démarche Pays et ne peut pas être associé à la démarche SCoT.

Pierre MIQUEL

Cette analyse juridique a été réalisée avant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie. Le législateur est actuellement en train d'assouplir les dispositifs.

Nicolas DELBOUILLE

Le syndicat mixte du Grand Amiénois porte à la fois la démarche Pays et le SCoT. Il se compose de deux collèges, l'un ouvert et le second fermé.

Céline MARECHAL

Depuis 2006, un seul et unique syndicat mixte fermé porte à la fois la démarche Pays des Hautes Falaises et le SCoT. J'espère que nous sommes dans la légalité !

Emile BLESSIG

Le SCoT a des conséquences juridiques importantes. Il est nécessaire de garantir la sécurité juridique de l'outil. Les tribunaux administratifs risquent d'anéantir certains SCoT, si la législation n'est pas rapidement clarifiée. Nous attendons donc une position rapide de la part du Ministère.

Sylvie NOQUET

Pour la constitution du syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel, nous avons consulté la Direction générale des collectivités locales et le préfet de la Manche : les réponses écrites que nous avons reçues ne nous engageaient pas à constituer une seule et même structure, car un risque juridique important subsistait.

Emile BLESSIG

Nous pourrions formuler, à l'issue de cette journée, une question destinée à clarifier la manière de concilier sécurité juridique et simplification administrative.

Claude CHANAL

Je rejoins l'analyse proposée par Emile Blessig : l'outil de programmation qu'est le Pays et l'outil de planification qu'est le SCoT se rejoignent. Il me semble très important que les services de l'Etat clarifient rapidement ces structures.

Michel VERDIER

Le système est déjà suffisamment complexe : ne multiplions pas les structures ! Nous devons mutualiser nos moyens. Cependant, le Pays porte un projet évolutif. Il me semble nécessaire de garder la souplesse du Pays qui permet de regrouper une cinquantaine de communautés et qui peut évoluer à l'avenir. Le SCoT, même s'il doit rester également évolutif, est moins souple et développe une vision à plus long-terme.

Emile BLESSIG

Le Grenelle de l'Environnement a apporté une approche de développement durable horizontale. Il aura à la fois un impact sur le projet et sur l'outil de planification. Or il n'est pas possible que les niveaux de lecture soient différents sur ce même sujet : les deux démarches doivent intégrer cet élément.

Danièle LANQUETUIT

Il me semble que nous entrons tous dans le développement durable par la porte du hasard. Pourtant les projets doivent être le plus globalisant possible. Il me semble que la réflexion ne doit pas porter uniquement sur le « bassin de vie », mais sur le « bassin versant », car nous avons à partager l'eau et le temps. L'Agenda 21 englobe intellectuellement les différents éléments du puzzle que nous tentons d'intégrer dans nos projets concernant les déplacements, l'emploi et le travail partagé. Je suis intéressée par les témoignages de structures intégrant l'Agenda 21 sur les bassins versants, car j'ai parfois le sentiment de rénover une « vieille baraque » : comment inviter 25 personnes à

Journée rencontre Articulations Pays – SCoT

table dans une maison dans laquelle nous avons l'habitude de manger debout sur un mètre carré ?

Clara JEZEWSKI-BEC

Je souhaiterais pour ma part insister sur la concurrence existant entre les deux structures. Le développement de deux législations distinctes a entraîné une sorte de course à l'efficacité et une compétition entre les structures SCoT et les Pays. Nous avons à gérer le complexe d'infériorité des Pays qui sont inquiets quant à leur avenir, en raison du désengagement de l'Etat, du silence de la circulaire Falco sur le rôle des Pays ou de la baisse des crédits accordés par les régions. Les SCoT étant soumis à des obligations de résultats et très surveillés sur le long-terme, ils se sentent parfois supérieurs aux Pays.

Emile BLESSIG

A l'origine, le fait de réserver des crédits substantiels des contrats de plans aux Pays a créé un effet d'aubaine. La vraie difficulté est la contractualisation efficace avec les régions. L'évolution financière budgétaire des collectivités territoriales est à la stabilisation ou à la réduction. Les Pays doivent démontrer qu'elles apportent une plus-value dans la structuration des territoires.

Claude CHANAL

La région Centre a créé 32 Pays et les financent. Elle travaille dès à présent sur l'Agenda 21, qui est un élément incontournable de sa Charte.

Expériences territoriales : le Pays des Hautes Falaises

Céline MARECHAL
Directrice, Pays des Hautes Falaises

Le Pays des Hautes Falaises, situé au sein de l'estuaire de la Seine, est constitué de cinq intercommunalités. Pays à dominante rurale, il regroupe 100 communes et près de 75 000 habitants. Les communautés de communes se composent de 8 000 à 33 000 habitants et les communes de 100 à 20 000 habitants. Ce Pays a été initié par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Fécamp dès 1992, avant même l'existence du cadre juridique ayant porté la création des Pays. Conçu comme un outil de développement économique local, le Pays a permis une forte implication des acteurs socio-économiques au sein du Conseil de développement. Le 1^{er} octobre 2006, le syndicat mixte du Pays des Hautes Falaises, créé le 12 juillet précédent, a pris le relais de l'association du Pays. La CCI s'est retirée, mais reste associée au Pays par le biais du Conseil de développement, dont le président est également président de la CCI.

Le syndicat mixte regroupe les quatre compétences et missions fondamentales suivantes :

- la compétence Pays ; une Charte définit des axes de développement et un contrat liste les actions à réaliser ;
- la compétence Pays d'accueil touristique ; une Charte nationale est élaborée, accompagnée d'actions à réaliser (assiette de pays, cafés de Pays) ;
- la compétence élaboration, modification, révision et suivi d'un SCoT ;
- la compétence élaboration et suivi d'un Agenda 21.

Les instances de décision du syndicat sont le bureau, composé de 19 membres, et un comité syndical regroupant 105 délégués. Ce dernier est particulièrement délicat à gérer, mais chaque commune a souhaité être représentée au sein du Pays, afin de participer à la planification prévue dans le SCoT. Par ailleurs, un Conseil de développement est chargé de renforcer la concertation locale et la participation directe des acteurs socio professionnels, des associations et des citoyens aux choix d'aménagement et de développement pris dans le cadre du Pays. Cette instance dynamique propose des orientations précisant les dispositions de la Charte du Pays, favorise l'émergence de projets pouvant être mis en œuvre dans le cadre du Contrat de Pays et du Pays d'Accueil Touristique et s'implique dans les réflexions du SCoT et de l'Agenda 21. Le Conseil de développement est composé de six commissions (économie/emploi, agriculture, pays d'accueil touristique, solidarité/cohésion sociale, égalité des chances, cadre de vie). Les 90 membres de ce Conseil ont été choisis par les intercommunalités. La liste n'est cependant pas fermée.

Journée rencontre Articulations Pays – SCoT

Le Pays des Hautes Falaises s'est fixé cinq objectifs principaux :

- retrouver de nouveaux potentiels pour intégrer la notion de tourisme comme un vecteur de ressources ;
- renforcer son attractivité et remédier à son enclavement ;
- assurer le développement en direction de la population ;
- préserver et valoriser l'environnement ;
- gérer et animer le projet de territoire.

Le Pays des Hautes Falaises mène de front la contractualisation 2007-2010, le SCoT et l'Agenda 21 du Pays. Le SCoT a été lancé en septembre 2007. Trois ateliers de sensibilisation ont alors été organisés sur les thèmes du développement économique et de l'emploi, de l'urbanisme et des déplacements. Les élus ont progressivement été amenés à réfléchir de manière transversale, à partir des projets ayant émergés de la contractualisation. D'une certaine manière, le SCoT est un lieu de rassemblement des élus, dont l'implication permet ensuite de construire la démarche Pays. Car le Pays, en dépit de son âge, demeure encore mal connu des élus. Trois ateliers transversaux et deux ateliers spécifiques sont prévus de septembre à décembre 2008 sur les thèmes suivants :

- atelier 1 - De la côte d'Albâtre au plateau de Caux : un territoire attractif ;
- atelier 2 - Développement et diversification économique : se positionner dans l'estuaire de la Seine ;
- atelier 3 - Aménagement du territoire, mobilité et services : structurer le Pays pour l'avenir ;
- ateliers spécifiques : politique énergétique et loi littoral.

Le SCoT bénéficie de la maîtrise d'œuvre de l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise et de l'Estuaire de la Seine. Les grandes orientations du PADD et le DOG devraient être arrêtées au premier semestre 2009. Le SCoT devrait ensuite être approuvé au premier semestre 2010, parallèlement à la finalisation de la contractualisation.

Au total, le SCoT et l'Agenda 21 ont apporté de nombreux éléments à la dynamique du Pays. Ils ont notamment permis d'impliquer les élus et de donner une véritable « compétence » aux membres du Pays. Le SCoT a également suscité l'intérêt et l'implication des communes. Il a enfin constitué le premier exercice de spatialisation des enjeux à horizon 20 ans.

Questions

Danièle LANQUETUIT

Je suis très intéressée par votre remarque lorsque vous indiquez que certains maires, parce qu'ils avaient peur du SCoT, se sont lancés dans une réflexion d'urbanisation pour avoir une longueur d'avance. Je suis ravie de constater que des élus préfèrent anticiper le changement plutôt que d'être uniquement dans la réaction.

Vanina CHAUVET

Pouvez-vous préciser vos fonctions ? Avez-vous les compétences suffisantes en matière d'urbanisme ?

Céline MARÉCHAL

Je suis Directrice du syndicat, chef de projet Pays, chef de projet SCoT et chef de projet Agenda 21 provisoirement. En effet, nous atteignons nos limites. Nous faisons donc appel à des cabinets spécialisés pour le suivi et les implications du SCoT. Mais nous aurons probablement besoin de recruter un profil compétent pour participer aux réunions PLU et anticiper les projets.

Jean-Pierre PELLEGRIN

J'ai le sentiment que la convergence avec les SCoT est facilitée lorsque les Pays sont constitués en syndicat mixte. Pourtant, la plupart des Pays sont plutôt créés sous la forme d'association. Les élus craignent souvent de s'engager dans un syndicat mixte, perçu comme une structure pesante car elle relève à la fois des règles d'urbanisme et des finances publiques. Les élus craignent également de voir leurs possibilités de financement réduites.

Céline MARECHAL

Les élus de mon territoire ont choisi une structure publique précisément pour donner de la matière à leur projet. Je ne pense pas qu'ils aient craint le risque de baisse de financement et de perte de souplesse.

Anne CHOBERT

Au 1^{er} janvier 2008, 50 % des Pays constitués (soit 177) étaient structurés sous forme de syndicats mixtes et 31 % sous forme d'association. Parmi les 177 premiers, 118 Pays reposaient sur des syndicats mixtes fermés et 59 sur des syndicats mixtes ouverts.

Emile BLESSIG

Les citoyens sont de plus en plus circonspects à l'égard de la multiplication des structures et de leur financement. Il est donc nécessaire de limiter les structures. Nous sommes aujourd'hui face à la question de l'ingénierie humaine. Les animateurs doivent être capables de faire travailler correctement les bureaux d'études et les consultants.

Par ailleurs, s'il existe des PLU d'anticipation, la plupart des PLU restent défensifs.

Pierre MIQUEL

Pour l'Etat, il est intéressant de construire le SCoT sur un syndicat mixte, car cela permet de solliciter un financement dans le cadre de la dotation générale de décentralisation. En cas d'accord, les coûts du SCoT peuvent être pris en charge à hauteur de 30 à 40 %.

Catherine SADON

L'ingénierie peut bénéficier plus facilement de crédits publics dans le cadre d'un SCoT que d'un Pays.

Frédérique LONCHAMBON

Quel a été le rôle des différents partenaires – Etat, région, départements – dans la décision de mettre en œuvre une démarche SCoT dans le Pays des Hautes-Falaises ?

Céline MARECHAL

Il m'est difficile de vous répondre car je n'étais pas présente à cette époque. Néanmoins, l'Etat a largement soutenu la mise en œuvre du SCoT. La région Haute-Normandie finance à 70 % les postes de chargés de mission Pays et prend également en charge une partie des postes de chargés de mission Agenda 21 sur trois ans. La région nous accompagne pour l'élaboration des SCoT pour un euro par habitant. Le département finance à 30 % nos études SCoT.

Michel PERALDI

Lorsque j'ai rejoint la région Auvergne il y a quatre ans, nous avons décidé de ne pas financer les SCoT car nous le percevions comme un financement du désengagement de l'Etat. Le SCoT est un outil stratégique et ne devait pas servir à une démarche réglementaire. Depuis, la région a élaboré le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT) et le schéma régional des infrastructures et transports (SRIT). Nous nous sommes donc interrogés sur la déclinaison, dans les faits, des orientations fixées par la région. Nous allons probablement financer les SCoT à 50 % de leur coût, dès lors que leur territoire correspond à celui d'un Pays et que ce dernier est considéré comme cohérent.



Clara JEZEWSKI-BEC

La région Alsace est une des premières à avoir voté, en 1994, un dispositif de soutien aux SCoT, mais elle soutient parallèlement les Pays. Ces deux dispositifs ne sont pourtant pas corrélés et la région Alsace n'impose aucune cohérence entre les deux structures.

Colette LAFAGE

La région Bretagne n'apporte pas de crédits aux SCoT mais les accompagne en tant que « personne publique associée ». En revanche, elle soutient les Pays en finançant l'ingénierie. 11 Pays et 2 SCoT s'articulent de manière quasi identique : certains Pays financent donc des études pour le SCoT.

Gaëlle CHERQ

L'ingénierie des Pays est financée par la région Bretagne à hauteur de 13 millions d'euros sur six ans. Ce montant a été augmenté de 50 % sur la nouvelle période de contractualisation.

Bertrand SACAZE

La région Picardie finance, dans le cadre des contrats de Pays, 80 % de l'ingénierie (dégressif de 5 % par an sur trois ans). Pour les territoires qui se sont lancés dans la démarche SCoT, la région finance un poste à travers le contrat de Pays et 50 % des études et de la communication.

Mathieu GEORGET

La région Pays de la Loire ne finance pas l'ingénierie des SCoT, mais les accompagne à travers l'ingénierie de Pays.

Pierre MIQUEL

La dotation de l'Etat à laquelle peuvent prétendre les SCoT est issue des lois de décentralisation. Elle peut financer le fonctionnement ou l'investissement. En revanche, la mesure du « 1 euro par habitant », qui avait été créée en 2004 par Monsieur de Robien, était une subvention valable de 2004 à 2007 et était limitée au financement des études (investissements). Elle n'est plus en vigueur. Les SCoT ne pouvaient pas cumuler les deux dispositifs.

Le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

Sylvie NOQUET

Directrice du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

1. Constitution du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

Le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel se situe du côté normand et non breton du Mont-Saint-Michel. La démarche de Pays a été initiée en 1996, sur sa partie rurale, à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs aux côtés des élus ruraux et à l'échelle de 35 000 habitants. Constatant que le territoire était isolé et en difficulté, les initiateurs ont créé le Pays du Mortainais regroupant les Communautés de communes de Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Le Teilleul, Barenton, Juvigny-le-Tertre, Saint-Pois et Sourdeval. Parallèlement, la partie littorale, plus riche, s'engage, par effet d'aubaine, dans cette structuration à travers le programme européen Leader II. Cette démarche concernait alors huit cantons : Avranches, Brécey, Ducey, La Haye-Pesnel, Isigny-le-Buat, Pontorson, Saint-James et Sartilly. En 1999, deux autres cantons, Villedieu-les-Poêles et Granville, ont rejoint l'association Sée et Sélune pour former le premier Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel qui regroupe alors 10 cantons et 90 000 habitants.

Les deux démarches ont fusionné en 2001, en conservant le nom si emblématique de la démarche littorale. Le préfet de région, aménageur, avait précisé qu'il souhaitait que des Pays existent sur ce territoire régional et en avait dessiné les contours. Il avait ensuite rencontré les deux élus parlementaires qui se situaient dans la même démarche. Il s'agissait de regrouper le littoral et l'arrière pays dans une démarche de solidarité, en particulier dans le cadre de la création d'une autoroute, l'A 84. Par ailleurs, la démarche Leader + a permis un apport financier de 1,639 million d'euros venant appuyer la construction de cette démarche. En 2002, le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel compte alors 138 000 habitants. Le périmètre d'étude du Pays est validé et la Charte de Développement du Territoire est adoptée. Les élus ont ainsi pris des habitudes de travail. Des élus sont moteurs et portent le projet sur le plan politique, grâce notamment à l'action de deux parlementaires. Le Pays est alors constitué d'une équipe de dix personnes, résultat de la fusion des équipes techniques des deux territoires. Il élabore en 2003 son premier programme d'actions et décide de s'engager sur le même périmètre dans une démarche de SCoT. Les élus ont commencé à travailler ensemble à cette échelle. L'Etat a par ailleurs accompagné la démarche de SCoT dans le cadre des travaux du Mont-Saint-Michel, qui nécessitait la création d'un syndicat mixte devant se prononcer sur l'opportunité des travaux. En définitive, l'initiative locale était indispensable, mais elle a trouvé un écho dans l'accompagnement des services de l'Etat et, depuis plus récemment, des services de la Région. Les sous-préfets ont également su porter un intérêt non négligeable à la démarche de Pays et ont accompagné la construction des élus au service du projet de territoire.

En 2004, le périmètre du Pays est reconnu définitivement par la Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire. En 2005, le Pays signe son premier partenariat avec l'État et la Région Basse-Normandie. 3,35 millions d'euros de crédits sont alloués au Pays pour conduire les actions des communes et communautés de communes du Pays. Le Pays se voit attribuer une dotation complémentaire de fonds européens de 400 000 euros pour conduire ses actions.

Depuis 2007, le Pays prépare le deuxième partenariat avec l'État et la Région Basse-Normandie. 4,2 millions d'euros lui sont alloués pour conduire les actions des communes et communautés de communes du Pays, auxquels il faudra ajouter les crédits européens FEDER et FEADER dont une partie sera mise en œuvre dans le cadre du programme Leader 2007-2013 pour laquelle nous venons d'obtenir une enveloppe de 1,2 million d'euros. L'équipe d'animation de 10 personnes partagée à l'échelle des 17 Communautés de communes et de la commune canton, est désormais appuyée par les élus de la communauté de communes d'Avranches et de la ville de Granville en mettant à disposition, sans contrepartie, leurs chargés de mission ayant des compétences spécifiques, pour accompagner l'équipe en matière d'urbanisme dans le cadre du Syndicat Mixte qui gère la démarche SCoT. Les élus ont déjà pris des décisions négatives, ne validant pas les ouvertures à l'urbanisation en raison de la non prise en compte de préoccupations environnementales et d'incidences trop importantes sur le développement de l'agriculture. Il a donc été nécessaire de demander le soutien des urbanistes pour convaincre les élus du bien fondé du refus de certains dossiers présentés. Le périmètre du Pays a été choisi par les acteurs. Il se compose de 184 communes, 17 communautés de communes, un canton et une commune isolée.

A mon sens, le Pays comme le SCoT sont deux moyens de poursuivre un seul et même objectif : une même ambition. Les deux ont permis de réaliser un diagnostic, celui effectué par le SCoT venant compléter le diagnostic établi par le Pays. Le PADD d'un SCoT et la Charte du Pays ont tous deux comme dénominateur commun l'ambition des acteurs du territoire. La démarche de Pays élabore un programme d'action et des réalisations, tandis que la démarche SCoT construit un document d'orientation générale qui va induire des prescriptions générale pour l'ensemble du territoire et plus précises sur certains territoires grâce aux spécificités des schémas de secteur. Enfin, le projet de Pays comme le DOG sont évalués. Il est important de disposer d'indicateurs pertinents pour rendre compte de l'intérêt d'une politique. Pour mesurer l'impact de ces politiques, il est nécessaire que les évaluations soient effectuées sur la base des mêmes indicateurs, au minimum au niveau régional, afin que les résultats puissent être consolidés.

Pourquoi le volet urbanisme serait-il le parent pauvre du projet de territoire ? Les universitaires envisagent de modifier les formations de troisième cycle au développement local, pour intégrer désormais un volet urbanisme.

2. Organisation

Pour qu'un projet soit compris, il est nécessaire de structurer l'action. Notre organisation s'articule à trois niveaux : propositions, décisions et informations. L'organe central est le Conseil d'administration, qui regroupe l'ensemble des communautés de communes et les

Conseils Généraux et Régionaux. Le Pays a confié la réalisation de son projet dans l'espace au SCoT, qui sera chargé de formuler des orientations prescriptives en matière d'urbanisme, de logement, de déplacement et d'environnement. La société civile est associée à ce projet avec son organisation propre. Les membres du Conseil de développement sont désignés par les communautés de communes et sont les relais des actions effectuées au niveau des Pays. Ce Conseil est composé de 200 membres répartis en quatre commissions (économique, environnement, cadre de vie et tourisme). Le Conseil d'administration du Conseil de développement se réunit de manière régulière et participe aux ateliers thématiques et géographiques tenus dans le cadre du SCoT. Par ailleurs, une partie des projets de Pays est mise en œuvre par l'intermédiaire du projet européen Leader sur le thème primordial pour le territoire « l'accueil de jeunes actifs ».

Nous travaillons beaucoup auprès des élus pour les aider à prendre en charge le projet de développement de leur territoire : Par le passé, les élus locaux n'avaient pas l'habitude de construire une vision d'anticipation stratégique et de planification des actions à l'échelle locale. Ils avaient parfois tendance à attendre que d'autres leur proposent un « catalogue » dans lequel ils venaient puiser leurs besoins ponctuels.

3. Répartition des rôles

Le Pays est chargé de faire vivre le partenariat entre les communautés de communes et les communes du territoire et de mettre en œuvre les actions qui concourent à la réalisation de l'ambition du territoire. Le SCoT a le soin d'organiser dans l'espace les priorités définies dans le programme de développement du territoire et de définir les moyens adéquats pour assurer un développement harmonieux du territoire. Le Conseil de développement constitue un groupe de réflexion culturelle, économique, agricole, sociale et environnementale, permettant d'éclairer la décision des élus et de la partager. Enfin, les contrats avec l'Etat, la région et l'Europe apportent les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions. Ils responsabilisent les acteurs dans la définition de leur ambition. Ils rendent compte de l'implication de l'Etat, de la région et de l'Europe dans le développement des territoires.

L'unique ambition du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel est d'être « un Pays de l'excellence environnementale, solidaire, attractif, performant et singulier ». Il possède trois principes d'action – excellence, solidarité et singularité – et se décline autour des quatre axes stratégiques suivants : préservation du cadre de vie, réduction des disparités, développement de l'économie au regard des savoir faire locaux et communication autour de son action et de son identité.

4. Articulation du Pays et du SCoT

La démarche SCoT met l'accent sur certains secteurs. Le DOG du SCoT est complété sur certains secteurs par des prescriptions spécifiques inscrites au titre des schémas de secteurs. Par exemple, le territoire de Granville possède des problématiques spécifiques, en particulier celles dues au vieillissement de la population, potentiel de développement puisqu'à fort pouvoir d'achat. Le territoire d'Avranches est plutôt marqué par son

attractivité économique, en raison du passage de l'autoroute A 84. Enfin, le secteur agricole et rural a oublié l'importance de l'activité économique agricole, alors que la filière agroalimentaire est la première source d'emploi du territoire. En effet, 12 000 hectares de terres agricoles ont disparu en dix ans en Basse-Normandie, pour être convertis en routes, zones d'activité ou extensions urbaines. Dans chacun des secteurs, le SCoT a pour ambition de fixer des densités de populations maximales adaptées aux spécificités.

Le SCoT complète la démarche Pays pour diversifier les types de population au sein d'un même ensemble, afin de rajeunir la population active, maintenir l'équilibre social et la solidarité territoriale. Le Pays travaille sur les services à la personne, le logement locatif, la répartition des activités sportives et culturelles, l'accompagnement différencié à la création d'entreprise et sur la communication. Le SCoT est un outil complémentaire. Par exemple, il propose des zones d'aménagement concertées dans des milieux plus ruraux et fixe des quotas de logements abordables. Les élus ont la possibilité de fixer ces éléments sous forme de servitude de mixité sociale. Enfin, à titre d'illustration, si l'on prend le thème de l'eau, celle-ci doit être préservée en qualité et en quantité. Elle offre un potentiel de développement des activités touristiques. Le Pays travaille à l'aménagement des eaux à l'échelle du territoire, à des programmes de restauration et d'entretiens des cours d'eau, etc. Le SCoT, quant à lui, conditionne l'ouverture d'extension urbaine à une analyse approfondie de la capacité d'accueil.

Lier la démarche Pays et SCoT à une même échelle a permis d'approfondir le diagnostic de territoire, la stratégie et les enjeux qui lui sont liés. Cela a également permis de cartographier le projet de développement, d'améliorer l'impact des actions au service de l'ambition, de conforter la dynamique partenariale. Cela a été l'occasion d'aborder des thèmes délicats, tels que le traitement des déchets ou les aménagements routiers structurants. Cela a permis de révéler certaines préoccupations, notamment la question des territoires nécessaires au bon développement agroalimentaire (le grignotage des terres agricoles). Par ailleurs, ce fût l'occasion de modifier la perception des contraintes, en mettant en lien le littoral et l'intérieur. Enfin, cette initiative a permis aux élus de s'approprier les choix de développement, l'ambition et le projet de Pays.

Questions

Vanina CHAUVET

Comment intégrez-vous le Groupe d'action locale (GAL) dans votre projet de Pays ?

Sylvie NOQUET

L'Association du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel est structurée en trois chapitres : le chapitre 1 traite l'organisation des organes de décisions ; le chapitre 2 aborde l'organisation du Conseil de développement et le chapitre 3 fonde le Groupe d'action

locale. Le Président du Pays est également président du GAL mais non pas du Conseil de développement qui, lui, est issu de la société civile. La présidence du Comité syndical est assurée par un chef d'entreprise, également sénateur, depuis juin 2008.

Danièle LANQUETUIT

Je vous félicite pour le travail que vous venez de présenter. Je m'interroge sur la manière dont les associations environnementales perçoivent le travail que vous avez effectué avec les agriculteurs du territoire.

Sylvie NOQUET

Il est vrai qu'au quotidien, notre travail est aussi le fruit d'un jeu des acteurs. Nous essayons de dessiner une vision à long-terme du développement territorial. Les agriculteurs étaient plutôt situés sur les territoires de l'intérieur, tandis que les environnementalistes venaient de la baie. Le président de la Commission environnement m'a dit avoir « découvert » l'agriculture grâce au Pays : à l'origine, les agriculteurs avaient le sentiment que de protéger l'environnement et les environnementalistes estimaient pour leur part que la pollution de la Baie du Mont-Saint-Michel était le fruit des eaux polluées par les agriculteurs en amont. En se regroupant à l'échelle du Pays, les agriculteurs ont porté une démarche concertée, qu'ils ont initié au Conseil de développement en y associant des membres issus du tourisme ou de l'environnement. L'opposition du passé s'est traduite aujourd'hui par la concertation.

Danièle LANQUETUIT

Pensez-vous que cette solidarité est le fruit d'un compte à rebours ou plutôt d'un désir de retarder l'échéance BCE ?

Sylvie NOQUET

Je ne crois pas que cette solidarité soit uniquement destinée à retarder les échéances. Nous prenons des habitudes de travail communes, dans une même ambition, afin de porter un projet dans sa globalité.

Pierre MIQUEL

En termes d'organisation et de management, comment s'organise la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de votre projet ?

Journée rencontre Articulations Pays – SCoT

Sylvie NOQUET

Un bureau d'étude, externe, conduit la démarche SCoT. Mais les élus apprécient également de disposer d'un regard en ingénierie en interne. Une équipe interne appuie donc le cabinet d'études. Elle anime les travaux des élus et oriente le bureau d'étude en fonction des particularités locales.

Jean-Pierre PELLEGRIN

Votre projet souligne la convergence des deux dispositifs dans une stratégie commune. Cependant, une des grandes difficultés de l'articulation entre les Pays et les SCoT réside dans l'inadéquation de leurs calendriers : le SCoT se déploie sur un horizon beaucoup plus long que les Pays. La Charte de développement s'élabore en deux ans. Celui du SCoT peut s'étaler sur cinq ans.

Sylvie NOQUET

Notre démarche explique de manière pédagogique la complémentarité des deux dispositifs. La différence de temps ne me paraît pas freiner la démarche.

Claude CHANAL

Les travaux de la Baie du Mont-Saint-Michel ont sans doute été un projet phare et déterminant pour structurer la démarche d'ensemble.

Le Pays de Fougères

Jean MALAPERT
vice-président du Pays de Fougères

Je suis maire d'une commune rurale depuis 31 ans, riverain du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel. Je suis vice-président du Pays de Fougères et président du syndicat mixte gérant le programme Leader +. Je suis également président d'une communauté de communes depuis 1978.

I. SCoT et Pays de Fougères

Avant tout, le SCoT du Pays de Fougères est marqué par le très fort renouvellement des élus : ces derniers ont en moyenne 37 ans. Ils travaillent avec les nouvelles technologies d'information et de communication. Les élus ne s'intéressent donc aux projets de développement si nous leur proposons des NTIC. Par ailleurs, il est important de s'interroger sur les zones « inter SCoT ». Nous sommes SCoT référent au niveau national. La première problématique me paraît être celle de la motivation et de la mobilisation des élus. Le management, l'ingénierie et la gestion de nos territoires doit évoluer.

Le schéma directeur approuvé en 1995 couvrait les trois communautés de communes de Fougères, Louvigné et Coglais. En 2003, le schéma directeur a été validé SCoT. Il regroupe les cinq communautés de communes portant le Pays de Fougères. Le SCoT du Pays de Fougères a été arrêté le 11 décembre 2007. Fougères communautés représente 65 % de la richesse du territoire. Les ressources fiscales sont très différentes selon les communes.

Les grands choix fondateurs du SCoT étaient les suivants :

- promouvoir une organisation territoriale qui permette de concilier identité, attractivité, solidarité et durabilité ;
- préparer le territoire à accueillir une part importante de la croissance démographique attendue en Ile et Vilaine (1 million d'habitants) en structurant le développement autour des chefs lieu de canton, qui sont les véritables pôles structurants des bassins de vie locaux. Car l'A 84 nous positionne à 20 ou 25 minutes de Rennes ;
- maîtriser et accompagner le développement urbain des communes pour en préserver l'identité et renforcer la qualité de vie ;
- permettre à l'agglomération de Fougères de jouer pleinement son rôle de pôle d'équilibre vis-à-vis de Rennes en y renforçant d'une part les fonctions

résidentielles dans une logique de réinvestissement urbain et d'autre part les fonctions économiques dans une logique de complémentarités vis-à-vis du pôle rennais.

Les enjeux du PADD consistent à :

- trouver l'équilibre nécessaire entre les fonctions résidentielles et économiques ;
- relever le défi de l'attractivité et du développement urbain durable ;
- offrir des services collectifs et des infrastructures de transport à la hauteur des enjeux de développement et des besoins des ménages ;
- préserver et valoriser l'environnement pour en faire un véritable point d'appui au projet de développement du territoire. Nous sommes actuellement en contentieux européen sur la question de l'eau. Ce différend a permis de mobiliser les acteurs autour d'un projet de développement important. Les acteurs associatifs, en particulier les environnementaux, sont particulièrement actifs et nous nous en réjouissons.

II. Objectifs du DOG

Le DOG vise à conforter le territoire du SCoT comme l'échelle pertinente pour garantir la cohérence territoriale et préserver à moyen et à long-terme les atouts qui forgent l'identité et le développement du Pays de Fougères. Il doit également appuyer les dynamiques actuelles visant à faire de l'échelon intercommunal le niveau pertinent de réflexion pour lutter contre les inégalités territoriales et le cadre de cohérence privilégié pour guider l'action des communes, notamment au travers de l'élaboration des programmes locaux de l'habitat et de leur mise en cohérence. Enfin, le SCoT doit permettre de conforter les communes comme l'échelon opérationnel privilégié pour la promotion d'un développement maîtrisé alliant identité, attractivité, solidarité et durabilité.

1. Conforter le territoire du SCoT

Le DOG vise à conforter l'équilibre entre les fonctions résidentielles et économiques. Ainsi, Fougères est choisi comme pôle de service majeur, tandis qu'une petite dizaine de communes sont considérées comme pôle de services secondaire. Sur le plan commercial, les communautés de communes n'ont pas toutes la même vision, car certaines sont en déclin et d'autre en croissance : pour mener à bien un projet commun, la solidarité doit s'exercer.

Le DOG permet également de développer une culture commune de l'aménagement et du développement territorial. Il doit améliorer l'accessibilité du Pays pour renforcer son attractivité. Nous travaillons sur l'articulation et la complémentarité des projets portés à

l'échelle du Pays, développons les aires de covoiturages et le transport collectif. Par ailleurs, pour garantir la pérennité et la qualité de la ressource en eau, un syndicat mixte regroupant les cinq ou six producteurs et distributeurs d'eau a été mis en place, pour sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire et améliorer la qualité de l'eau. Enfin, pour favoriser le développement des énergies renouvelables et améliorer la gestion des déchets, nous mettons en place un schéma éolien, même s'il est actuellement bloqué par l'architecte des bâtiments de France.

2. Faire de l'échelon intercommunal le niveau pertinent de réflexion

Notre démarche s'exerce à trois niveaux : une réflexion à l'échelle des Pays, puis une réflexion au niveau intercommunal et enfin au sein de la commune. Il s'agit de structurer les bassins de vie locaux autour des chefs-lieux de canton, pour en faire de réels points d'appui au développement des territoires communautaires. Pour diversifier l'offre de logement, les PLH seront financés par les communautés de communes. Nous allons inventorier les espaces vacants en centre bourg, afin de développer une politique de l'habitat. A ce jour, nous sommes propriétaires d'une soixantaine de maisons à ce jour.

Le DOG permet de guider les communes dans leur réflexion, en identifiant et préservant des éléments naturels et paysagers structurants, ainsi que les espaces sensibles et les bassins versants, afin de favoriser une politique d'aménagement intégrée.

3. Faire des communes l'échelon opérationnel privilégié

Le DOG doit permettre de maîtriser le développement urbain, de préserver la ressource foncière, de structurer le développement des communes, de favoriser les déplacements de courte distance. Il doit également inciter au développement de l'accueil de l'habitat dans les espaces déjà urbanisés et promouvoir, dans les PLU, les zones d'extension en continuité directe des zones agglomérées. 70 % des PLU du Pays de Fougères sont aujourd'hui approuvés. Ainsi, le DOG incite à privilégier le développement de petits collectifs ou de logements groupés proches des services et commerces et à développer, en zone rurale, l'habitat intermédiaire à proximité du cœur de bourg. Il permet enfin de mettre en place une réflexion communale quant à une stratégie de gestion des eaux usées et pluviales.

Pause déjeuner.

SCoT / Pays :

Rivalité, complémentarité ou conformité ?

Pierre MIQUEL, Responsable du Pôle Planification Territoriale Stratégique, MEEDDAT
Jean MALAPERT, Président de la Communauté de communes du Cogolais, Président du SCoT du Pays de Fougères
Rachel BERTAUD-OUEZMANE, Vice-présidente du Club des SCoT, SCoT Sud Meurthe-et-Moselle
Anne CHOBERT, Chargée de mission, ETD
Philippe SCHMIT, Chef de projet Action Régionale, AdCF
Pascale POUPINOT, Coordinatrice générale de la Fédération nationale des agences d'Urbanisme (FNAU)
Michel CARMONA, Directeur de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement de Paris IV Sorbonne

La table ronde est animée par Catherine SADON, Présidente du Comité de Gestion de l'APFP.

Catherine SADON

Je propose que Monsieur Malapert poursuive et termine la présentation qu'il a rapidement effectuée avant la pause déjeuner. Je vous rappelle que les 27 et 28 octobre prochains sont organisés les Etats Généraux des Pays à Caen. Nous comptons sur votre présence nombreuse, notamment afin de poursuivre la réflexion sur l'atelier concernant les SCoT.

Jean MALAPERT

Nous sommes actuellement en train de revoir notre projet, en particulier au niveau environnemental, car le Grenelle de l'environnement a mis l'accent sur de nouveaux objectifs. Une étude a été lancée il y a un mois. Elle ne sera disponible que dans deux mois, ce qui a entraîné un retard dans l'approbation et l'enquête publique relative à notre SCoT. Par ailleurs, nous devons également réfléchir à des aménagements sur les territoires situés entre les SCoT. La réflexion serait plus riche si nous pouvions créer un réseau SCoT. Le département pourrait également être un bon lieu de concertation. Il me semble que l'aménagement du territoire doit être une préoccupation constante des élus. Les moyens humains et logistiques doivent être mis en commun au niveau des communautés de communes. Par exemple, les structures ne peuvent pas fonctionner si les déplacements des élus ne sont pas pris en charge.

Catherine SADON

Je vous remercie. Nous allons donc orienter notre table ronde autour de la question suivante : le Pays est-il la bonne échelle pour conduire un SCoT ? Quelle doit être l'articulation avec les autres échelles territoriales ?

Pierre MIQUEL

L'organisation du nouveau Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) est le fruit d'une fusion de deux anciens Ministères, celui de l'Equipement et des Transports d'une part, et celui de l'environnement d'autre part, ce qui a modifié l'organisation des administrations centrales. La Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) est divisée en deux directions : la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage (DHUP) et la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB). Au sein de la DHUP, trois sous-directions sont consacrées à l'habitat, sous la tutelle du ministère du Logement et de la Ville.; deux autres traitent des questions d'urbanisme, d'aménagement et de paysage : la sous-direction de la qualité du cadre de vie, et celle de l'aménagement durable. Je suis responsable du pôle de la planification territoriale stratégique au sein de la sous-direction de la qualité du cadre de vie.

A la question de savoir quelle est la bonne échelle entre les SCoT et les Pays, je répondrai que 60% des SCoT sont élaboré par des syndicats mixtes, regroupant plusieurs intercommunalités, dont une partie par des syndicats mixtes de Pays. Comme l'a rappelé le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, dans sa lettre du 27 mai dernier, le Ministère a le souci de favoriser l'adéquation d'un SCoT avec un bassin de vie. Néanmoins, dans les faits, les territoires de SCoT sont le résultat de la rencontre de plusieurs éléments, tels que les bassins d'emploi, les bassins d'habitat, les intercommunalités existantes ou les affinités politiques.

Rachel BERTAUD-OUEZMANE

Au sujet du Club des SCOT

Créée en septembre 2007 lors des rencontres nationales des SCoT à Dijon, le Club des SCoT est une association qui fédère des techniciens travaillant pour les maîtrises d'ouvrage des SCoT. Au début de l'année 2008, l'association s'est structurée autour de huit grands ensembles organisant le territoire français afin de coordonner les réflexions au niveau national. L'objectif de l'association est d'échanger les savoir-faire en interne et de présenter un discours cohérent à l'extérieur de la profession, afin d'être source de proposition auprès des différents partenaires, tel que dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Des directeurs de Pays portent des SCoT et sont membres du Club.

Au sujet de mon expérience en matière de SCOT et Pays



Journée rencontre Articulations Pays – ScoT

J'ai suivi l'élaboration du SCoT des Vosges Centrales approuvé depuis 2007. Il est porté par un syndicat chevauchant un syndicat mixte de Pays, dont le périmètre est légèrement supérieur à celui du SCoT.

Je suis actuellement missionnée sur le SCOT Sud Meurthe-et-Moselle, porté par un syndicat qui regroupe 468 communes et trois Pays très différents. Le Pays Val de Lorraine s'est construit sur des problématiques d'aménagement. Un second Pays Terre de Lorraine conduit des actions dont certaines intéressent les problématiques d'aménagement et le troisième, le Pays du Lunévillois, intervient sur des questions de développement local.

Au sujet du périmètre de SCOT

Je suis d'accord avec Monsieur Miquel : un SCoT doit correspondre à un bassin de vie et prendre en considération la question des déplacements inter-secteurs. Il doit également émaner d'une volonté politique.

Historiquement, le SDAU ne couvrait pas l'ensemble du territoire, mais il englobait deux des trois petites villes situées autour de Nancy que sont Pont-à-Mousson, Toul et Lunéville. L'agglomération nancéenne ne pouvait pas élaborer de SCoT sans prendre en compte ces territoires périphériques, eux-mêmes déjà intégrés dans des Pays. Par ailleurs, l'agglomération nancéenne est présidée par un élu de droite, Monsieur Rossinot, tandis que les territoires ruraux sont plutôt situés à gauche. La question était de savoir sur quel périmètre définir les SCoT. La décision qui a été prise présente l'avantage de créer des échelons de réflexion intéressants. Notre SCoT est composé des 30 EPCI. Des collaborations sont évidemment prises en compte, entre les trois Pays et l'agglomération nancéenne. Par ailleurs, cinq communes vosgiennes appartiennent à une communauté de communes qui nous a transféré sa compétence.

Philippe SCHMIT

Je représente ici l'Assemblée des communautés de France, réseau des Présidents des communautés de communes et d'agglomérations. Chargées du développement économique, de la politique locale de l'habitat, de l'assainissement, des transports urbains..., ces communautés sont devenues les acteurs pivots de l'aménagement local. Mais du fait de leur diversité tant en matière de périmètre que de poids démographique ou encore d'enjeux territoriaux, elles n'ont pas tous les moyens de remplir leur mission et peuvent avoir besoin de mutualiser leurs efforts. Les communautés sont compétentes en matière de SCOT et en sont à ce titre les premières responsables.

Si nombre d'entre elles transfèrent avec efficacité cette compétence à un Syndicat Mixte, il me semble utile de souligner qu'à ce jour, 40 % des procédures SCoT sont engagées à l'échelle des communautés. Ceci peut s'expliquer par le fait que les communautés considèrent que sur un périmètre plus restreint la mobilisation des élus peut être plus vive. Certaines préfèrent donc que le périmètre d'élaboration soit cantonné à leur propre espace pour garantir l'appropriation politique et à terme, la prise en charge des objectifs. Ce phénomène s'explique donc par un souci de gouvernance. Il semblerait que beaucoup de communautés parviennent à piloter des SCoT de manière plus efficace et plus rapide à

l'image de Montpellier Agglomération qui a élaboré un SCoT assez prescriptif en un an et demi. Néanmoins, le SCoT des communautés n'est pas toujours adapté à la question du bassin de vie et se pose d'emblée la délicate question de l'interScot.

A travers l'ensemble des champs sectoriels qu'elles couvrent, les communautés de communes ou d'agglomérations sont amenées à élaborer une multitude de documents sectoriels (programme local de l'habitat, charte paysagère, schéma de développement commercial, schéma directeur d'assainissement, etc.). Inévitablement se pose la question de la transversalité et de la cohérence entre ces différents documents. Ainsi, certaines voient dans l'élaboration d'un document d'urbanisme à leur échelle le moyen d'assurer la traduction de l'ensemble des orientations. Même si leur périmètre n'est pas toujours pertinent, se pose la question de l'élaboration d'un SCoT, d'un schéma de secteur ou encore d'un plan local d'urbanisme à maîtrise d'ouvrage communautaire.

Pascale POUPINOT

Le Pays est une bonne échelle pour définir un SCoT, lorsque le Pays lui-même est un territoire pertinent, à savoir si les élus ont la volonté de travailler ensemble d'une part et si le territoire constitue un bassin de vie d'autre part. En 1999, les trois lois ayant modifié l'aménagement du territoire (loi Voynet, loi SRU et loi Chevènement) ont suivi des logiques différentes, qui n'ont pas toujours été bien comprises des techniciens que nous sommes ni, *a fortiori*, des élus.

A Angers, une ancienne tradition de Pays ruraux existait, à travers des comités d'expansion chargés du développement des secteurs ruraux. Un schéma directeur regroupait 50 communes. Des intercommunalités s'étaient formées autour de l'agglomération d'Angers, mais certaines n'avaient pas de schéma directeur. Elles se sont donc interrogées sur la pertinence d'intégrer l'agglomération d'Angers ou de rejoindre les Pays.

Dans un Pays, le projet est d'abord partagé par les élus et le périmètre est fixé ensuite. Avec un SCoT, le périmètre est défini au préalable. Or il me semble préférable de laisser le temps aux communes de réfléchir ensemble, puis de leur laisser le choix. Toutes les intercommunalités autour d'Angers ont effectué deux études de Pays, l'un plus urbain et l'autre rural. Les élus ne se sont pas sentis obligés de participer au projet urbain : certaines intercommunalités sont venues, d'autres non. Il s'est avéré particulièrement opportun de définir un projet sans fixer un périmètre au préalable.

Michel CARMONA

L'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement de Paris IV Sorbonne, dont je suis le Directeur, propose des formations en aménagement et en urbanisme et possède des capacités de recherche. J'ai passé de très nombreuses années à l'aménagement du territoire au sein de la DATAR, puis de la Région Ile-de-France, au cabinet d'un Ministre de l'équipement et du logement. Je travaille depuis toujours avec des collectivités territoriales et cette longue expérience m'a permis de constater la très grande diversité des situations. Les différents

dispositifs mis en place par le législateur sont autant d'occasions, d'incitations, voire d'aubaines. Les élus ont un rôle privilégié dans le dessin des territoires. Car, quelle que soit la qualité des conseils donnés par les techniciens, ce sont les élus qui prennent les décisions.

A l'origine, le schéma directeur créé par la loi d'orientation foncière de 1967, était un outil mis en place par Paul Delouvrier qui s'était inspiré de l'expérience de la ville de New York. Investi de la mission de développement la région parisienne, Paul Delouvrier a pris en considération les prévisions d'accroissement de population à venir : en 2000, la région parisienne devait regrouper 18 millions d'habitants. Il raisonnait donc autour de la notion de « bassins d'emplois » à structurer de manière homogène. A New-York, un Comité rassemblait les différentes entités chargées des transports. Le schéma directeur devait permettre, à l'échelle de la région parisienne, de dégager une cohérence entre les grandes infrastructures et l'utilisation du sol. Le contrat de Pays est apparu plus tard. Les objectifs du SCoT et du Pays sont différents par nature. Cette histoire explique pourquoi il n'existe pas de typologie uniforme. Si les périmètres entre SCoT et Pays se superposent, tant mieux ; si tel n'est pas le cas, il faut donc faire avec. Je pense qu'il est nécessaire d'être pragmatique et de ne pas imposer des règles strictes. Il s'agit d'institutions vivantes qu'il faut laisser vivre et encourager.

Questions

Michel VERDIER

Je souscris totalement à votre pragmatisme. Les organismes se font et se défont et les périmètres territoriaux sont poussés par des phénomènes extérieurs. Dans les zones rurales, l'évolution de l'instruction des documents d'urbanisme devrait inciter les maires à se regrouper au sein des communautés et donner naissance aux PLU intercommunaux. Certains sont déjà en cours et sont montrés en exemple. Je ne doute pas que l'expérience s'élargisse. Par ailleurs, les compétences transport ou habitat sont souvent définies à l'échelle départementale. Des SCoT départementaux permettront peut-être, par la suite, de maintenir la pertinence de l'échelon départemental.

Pierre MIQUEL

A ce jour, les SCoT n'apparaissent pas au niveau départemental, en dehors du territoire de Belfort qui est le plus petit département français, mais ce SCoT a des difficultés à voir le jour.

La loi Grenelle 2 devrait ouvrir plus largement le dispositif aux PLU intercommunaux. Le législateur devrait en effet favoriser ce type de montages.

Jean MALAPERT

Il me semble nécessaire de nous interroger sur la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Le SCoT me paraît devoir être pensé comme un maître d'ouvrage.

Michel PERALDI

Les Pays ont véritablement émergé au cours des dernières années. Le dernier territoire couvert en Auvergne est l'Allier. Il s'agit d'un territoire cohérent. Ce dispositif est donc une réussite.

Toutes les régions s'interrogent aujourd'hui sur leur stratégie à long terme dans le cadre de schémas régionaux d'aménagement du territoire. La question est de savoir comment traduire une vision stratégique prospective à l'échelle infrarégionale, dès lors que les régions n'ont pas les moyens réglementaires dont disposait l'Etat lorsque l'aménagement du territoire était centralisé. Or les régions peuvent traduire leurs stratégies de long-terme sur leur territoire par l'intermédiaire des SCoT. La région choisit ensuite le territoire pertinent, qui est, généralement, le Pays, sauf si ce dernier n'est pas pertinent. Il me semble que les SCoT offrent une opportunité extraordinaire aux les Pays. Sans projet, les Pays ne seront pas viables. Ils doivent être concrètement visibles par les habitants sur le terrain. L'alliance entre le SCoT et le Pays donnera à ce dernier l'occasion de prouver qu'il est un outil indispensable sur son territoire.

Bernard LEURQUIN

Je rappelle que le Pays, tout comme le SCoT, est défini comme le territoire privilégié de la coopération et de la solidarité entre les villes et les campagnes. Par ailleurs, le Pays a été déclaré compétent, dès 1995 puis en 1999 et 2003, pour l'adaptation des services publics ou au public.

Le bassin de vie est défini comme « la plus petite entité territoriale dans laquelle toute personne, quel que soit son niveau intellectuel, social ou ses revenus, peut accéder à 64 services considérés comme primordiaux ». Le Pays est donc défini autour du « bassin de vie », auquel s'ajoute la liaison « domicile/travail », qui réintroduit la notion de « bassin d'emploi ».

Clara JEZEWSKI-BEC

Il n'existe pas une intersection parfaite entre les SCoT et les Pays au niveau du territoire, mais une dialectique : le SCoT peut concrétiser l'action des Pays et le Pays donne un contenu à une orientation générale de SCoT. Le SCoT ne peut concrétiser l'action des Pays que s'il a apporté la preuve de sa portée opérationnelle et de son efficacité.

Rachel BERTAUD-OUEZMANE

Par rapport à ce qui a été évoqué sur la situation alsacienne et aux potentielles concurrence, il convient de préciser que les Pays et les SCoT mènent des actions complémentaires. Il faut s'interroger sur la manière de mutualiser et d'enrichir l'ingénierie, afin d'éviter les rivalités entre structures distinctes. Si certains périmètres ne s'emboîtent pas aujourd'hui et ne sont pas nécessairement cohérents, il est intéressant de s'interroger sur la manière de les articuler.

Par exemple, le territoire couvert par le SCoT des Vosges Centrales est quasiment identique à celui du Pays. Le SCoT a défini une hiérarchie des zones d'activités, dont le Pays s'est saisi pour définir son propre schéma directeur de développement économique. Les entreprises cherchant à s'installer sur le territoire seront face à deux structures en synergie.

Le territoire de Meurthe-et-Moselle vient seulement d'initier le processus. Mais les thématiques sur lesquelles le Pays peut s'interroger peuvent alimenter le SCoT.

Caroline BARDOUL

Je suis surprise de constater que les débats de ce jour n'abordent que de manière marginale la difficulté des acteurs du terrain à travailler ensemble.

Jean MALAPERT

Même si des luttes d'influence existent sur le terrain, il me semble plus important de mettre l'accent sur les projets qui fonctionnent.

Bernard LEURQUIN

Par le passé, les directions de l'équipement apportaient de l'ingénierie, du savoir-faire au nom de l'Etat pour l'établissement des SDAU, des schémas directeurs, des POS, etc. Désormais, les directions n'ont plus de compétence dans ce domaine qui est soumis à la liberté de concurrence. Madame Poupinot, une collectivité territoriale a-t-elle décidé de recruter un bureau d'urbanisme pour mettre ces techniciens à la disposition des territoires en vue d'établir le SCoT ?

Sylvie NOQUET

Les élus de notre territoire se sont en effet retrouvés démunis par l'absence de la DDE. L'équipe d'ingénierie du SCoT s'est aujourd'hui substituée à la DDE. Les communes rurales ne peuvent pas financer un chargé de mission urbanisme, alors qu'elles en ont cruellement besoin. Les chargés de mission urbanisme de la ville de Granville et d'une

autre agglomération sont donc mises à la disposition des zones rurales pour les accompagner dans leurs besoins.

Pascale POUPINOT

Les agences d'urbanisme n'ont pas vocation à couvrir l'ensemble du territoire national. Elles ont été créées avec la loi d'organisation foncière de 1967. Leur rôle est de réunir l'ensemble des acteurs publics (intercommunalités, Etat, chambres consulaires, ports autonomes, etc.) présents sur un même territoire. Il existe aujourd'hui 51 agences d'urbanisme en France, situées en général dans les plus grandes agglomérations.

Anne CHOBERT

Les Conseils généraux ont un rôle croissant en matière d'urbanisme, car ils peuvent s'appuyer sur les CAUE. Le Conseil général de l'Eure s'est fortement impliqué pour relancer le CAUE en appui aux missions des territoires. Des Conseils généraux se sont également dotés d'équipes dédiées. Ce mouvement reste marginal mais il s'amplifie, en particulier depuis la prise de délégation de l'appel à la pierre. Les Conseils généraux ont en effet réalisé que les élus locaux connaissaient mal l'habitat et l'urbanisme.

Pierre MIQUEL

Je vous propose de faire le point sur le Grenelle de l'environnement.. Le comité opérationnel sur l'urbanisme a rendu ses conclusions. Elles sont en phase de traduction en termes législatifs. Au cours des mois à venir, une loi-cadre dite "Grenelle 1" traduira les conclusions d'ensemble du Grenelle de l'environnement. Les chapitres 7 et 8 du projet de loi concernent l'urbanisme.

De nouvelles thématiques devraient être intégrées au code de l'urbanisme, parmi lesquelles :

- l'étalement urbain : la réduction de la consommation du foncier va devenir un élément clé ; tous les dispositifs de mesure et d'observation de cette consommation devraient être renforcés, pour des raisons de protection des espaces naturels et des terres agricoles ;
- articulation entre urbanisme et énergie : ce sujet va entrer dans le code de l'urbanisme, mais représente une sorte de « boîte de Pandore ». Car à ce jour, peu de collectivités parviennent à articuler les SCoT avec les plans climats territoriaux. Rares sont les bureaux d'études au niveau national qui ont développé des compétences dans cette articulation. Un bureau d'études a réalisé une analyse énergétique pour le SCoT du Douaisis. Mais la loi ne peut pas obliger les collectivités à agir dans des domaines où la maîtrise d'œuvre n'existe pas encore...

Journée rencontre Articulations Pays – ScoT

- prise en compte de la biodiversité : un comité opérationnel du Grenelle est spécifiquement consacré aux trames vertes et bleues, c'est-à-dire à la restauration ou la création de corridors écologiques et le lien avec les documents de planification est à développer;
- éco-quartiers : l'Etat va inciter les collectivités à aménager des quartiers exemplaires en matière d'environnement et réduire les coûts énergétiques;
- aménagement numérique des territoires : ce thème nouveau devrait être intégré dans la loi. Les SCoT devront s'approprier cette question, afin de planifier la desserte de certaines zones géographiques par du très haut débit.

Jean-Pierre PELLEGRIN

Quelles sont les conclusions de la démarche « SCoT témoin » ?

Pierre MIQUEL

Cette démarche a eu lieu de 2003 à 2006 auprès d'une quinzaine de SCoT, parmi lesquels le SCoT du Pays de Fougères. A l'issue des trois années, les deux tiers des territoires avaient achevés leur SCoT et basculé sur la mise en œuvre et le suivi, tandis qu'un tiers n'étaient pas parvenu à le terminer. Nous avons donc décidé de mettre un terme à la démarche. Néanmoins nous envisageons de mettre en place un réseau national d'accompagnement à l'issue de la publication de la loi-cadre du Grenelle de l'environnement.

Catherine SADON

Je vous remercie de vos interventions et vous donne rendez-vous à Caen pour la tenue des deuxièmes Etats Généraux des Pays.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. 01.44.14.15.16 –

<http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com

